



TECHNISCHE KOMMISSION FÜR DAS GEBRAUCHS- UND SPORTHUNDEWESEN
der Schweizerischen Kynologischen Gesellschaft

COMMISSION TECHNIQUE POUR CHIENS D'UTILITE ET DE SPORT
de la Société Cynologique Suisse

COMMISSIONE TECNICA PER CANI DI UTILITÀ E DI SPORT
della Società Cinologica Svizzera



Règlement des évaluateurs du Concours de base

Version 2 valable dès le 20.03.2020



TECHNISCHE KOMMISSION FÜR DAS GEBRAUCHS- UND SPORHUNDEWESEN
der Schweizerischen Kynologischen Gesellschaft

COMMISSION TECHNIQUE POUR CHIENS D'UTILITE ET DE SPORT
de la Société Cynologique Suisse

COMMISSIONE TECNICA PER CANI DI UTILITÀ E DI SPORT
della Società Cinologica Svizzera



Généralités :

Pour l'évaluation du Concours de base (CB), il convient de faire appel à des sportifs canins expérimentés disposant d'une grande compétence technique et sociale. Leur tâche consiste à évaluer les travaux de manière objective, en tenant également compte des caractéristiques spécifiques de la race. Le standard d'évaluation utilisé n'est pas le même que celui des épreuves officielles. La vitesse ne doit pas être un critère d'évaluation. L'évaluation doit plutôt se concentrer sur le rayonnement et l'harmonie de l'équipe ainsi que sur la motivation avec laquelle les exercices sont exécutés. Un CB doit principalement donner des informations sur le niveau actuel en ce qui concerne la poursuite de la formation vers des classes de concours supérieures. L'appréciation, au moyen du commentaire donné directement après le travail par l'évaluateur, doit être objective, constructive et motivante. Le participant doit recevoir des informations et des conseils importants (pas de leçons) pour la suite de sa formation.

Objectif :

L'un des principaux objectifs du Concours de base est qu'il puisse être passé après six mois d'entraînement. Il est très important que chaque participant se sente à l'aise lors du Concours de base. Au-delà de ses performances, chaque participant doit se sentir pris au sérieux et recevoir une évaluation correcte et compréhensible à tous égards. L'objectif de chaque évaluateur doit être que les participants soient pleinement motivés pour continuer à s'entraîner et à atteindre d'autres objectifs dans le sport canin après avoir passé un CB

Exigences relatives à la formation des évaluateurs :

- Conducteurs de chiens ayant présenté des chiens dans la classe la plus élevée de n'importe quelle discipline.
- Juge de performance de la CTUS ou d'obéissance de la CTAMO (75% de réduction des coûts).
- les entraîneurs de chiens de sport de base de la CTUS
- l'affiliation à la SCS est dans tous les cas une condition préalable
- dans des cas exceptionnels et justifiés, la CTUS peut également admettre à la formation des personnes qui s'écartent des exigences mentionnées.

Formation des évaluateurs :

La formation est organisée exclusivement par la CTUS et dure au moins 1,5 jour.

La formation se compose de théorie et de pratique et s'articule autour des thèmes suivants : Règlement, installations, évaluation et rhétorique.

Si des lacunes sont constatées pendant la formation, la CTUS est libre d'ordonner des jours de formation supplémentaires ou d'interrompre la formation.

Le coût de la formation s'élève à 300.00 CHF. Si la formation est interrompue, il n'existe aucun droit au remboursement des frais de formation.

Examen final :

L'examen final d'évaluateur est organisé exclusivement par la CTUS.

L'examen final se compose de théorie et de pratique et s'articule autour des thèmes suivants : Règlement, installations, évaluation, rhétorique, impression générale.

L'examen est considéré comme réussi si tous les domaines partiels sont réussis. Si un domaine partiel n'a pas été réussi, l'examen complet doit être répété.



TECHNISCHE KOMMISSION FÜR DAS GEBRAUCHS- UND SPORHUNDEWESEN
der Schweizerischen Kynologischen Gesellschaft

COMMISSION TECHNIQUE POUR CHIENS D'UTILITE ET DE SPORT
de la Société Cynologique Suisse

COMMISSIONE TECNICA PER CANI DI UTILITÀ E DI SPORT
della Società Cinologica Svizzera



L'examen théorique se compose de 5 questions sur la rhétorique et le commentaire, de 5 questions sur les « Directives du Concours de base" et de 10 questions sur le "Règlement des évaluateurs du Concours de base".

Sur un total de 20 questions, il faut répondre correctement à 70 % d'entre elles.

Dans la pratique, il s'agit d'évaluer les travaux donnés par le panel d'experts. Un participant se voit attribuer le lead. Celui-ci comprend la responsabilité de l'installation, l'accompagnement d'un participant tout au long de l'examen, l'évaluation des exercices et leur discussion.

Si une évaluation individuelle est supérieure ou inférieure de plus de 10% à la moyenne des notes des experts, cela est considéré comme une note manquante. Si l'évaluation finale est supérieure ou inférieure de plus de 7% à la moyenne des notes des experts, il s'agit également d'une mauvaise note.

Pour pouvoir réussir l'examen, le nombre de notes erronées doit être inférieur à 10% de toutes les évaluations attribuées.

Un comité d'experts convoqué par la CTUS décide de la réussite ou de l'échec de l'examen. La décision des experts est irrévocable et définitive.

Si des déficits supérieurs à la moyenne sont constatés lors de l'examen final, les experts sont libres d'interrompre l'examen. Par la suite, c'est à la CTUS de décider si et comment la formation peut être poursuivie ou si elle doit être interrompue.

Le coût de l'examen final s'élève à 250.00 CHF. Il n'y a pas de répartition en domaines individuels. Si un examen est interrompu ou se termine de manière négative, il n'y a pas de droit au remboursement des frais d'examen.

Inscription à la formation et à l'examen final :

Les dates sont indiquées sur le site Internet de la CTUS www.tkgs.ch/vision2020. Toutes les attestations conformes aux exigences doivent être jointes à l'inscription.

Instructeurs et experts :

Les instructeurs et les experts pour la formation des évaluateurs et l'examen final sont des personnes désignées par la CTUS.

Obligation de suivre une formation continue :

Pour conserver le statut d'évaluateur, il faut suivre tous les deux ans une formation continue payante. La CTUS décide en permanence et en temps utile si celle-ci est spécifiquement axée sur la CB ou si d'autres offres de cours peuvent être prises en compte.

Droits des évaluateurs :

Après avoir réussi l'examen final, un évaluateur est autorisé à évaluer le Concours de base de la CTUS.

Les instructions de l'évaluateur doivent être respectées dans tous les cas.

L'évaluateur peut ordonner et imposer des modifications de l'installation.

Un évaluateur peut évaluer au maximum 36 participants lors d'un concours. Le partage du Concours de base (uniquement des exercices complets) entre plusieurs évaluateurs est autorisé. Il est également permis de déterminer la note au moyen de deux évaluateurs qui notent ensemble. Dans ce cas, c'est la moyenne des notes qui compte. Dans ce cas, le commentaire est transmis exclusivement par un seul évaluateur.

Il est également permis à un deuxième évaluateur ou à un candidat d'enseigner avec un évaluateur à des fins de formation et de perfectionnement. Dans ce cas, les participants



TECHNISCHE KOMMISSION FÜR DAS GEBRAUCHS- UND SPORHUNDEWESEN
der Schweizerischen Kynologischen Gesellschaft

COMMISSION TECHNIQUE POUR CHIENS D'UTILITE ET DE SPORT
de la Société Cynologique Suisse

COMMISSIONE TECNICA PER CANI DI UTILITÀ E DI SPORT
della Società Cinologica Svizzera



doivent être informés avant le début de l'épreuve de la fonction du deuxième évaluateur et des instructions qu'ils doivent suivre.

Pour son intervention, l'évaluateur a droit à des frais forfaitaires (100.00 CHF) et à des frais de déplacement (0.70 CHF/km) de la part de l'organisateur.
Si un évaluateur n'est pas informé à temps (5 jours avant l'examen) des détails d'un CB, il a le droit de se retirer de son engagement.

S'il n'est pas possible de garantir une exécution conforme au règlement ou la sécurité des personnes et des animaux, l'évaluateur est en droit de renoncer à une exécution ou d'interrompre une épreuve en cours. Il appartient alors à l'évaluateur de décider si un classement des travaux déjà effectués doit avoir lieu ou si toutes les évaluations doivent être déclarées nulles. Dans ce cas, les participants ont droit au remboursement de la moitié des frais d'inscription.

Les évaluations prononcées sont définitives et ne peuvent pas être contestées.

Obligations des évaluateurs :

Avant un Concours de base, l'évaluateur est tenu de vérifier l'avis de concours. Si celui-ci n'existe pas ou n'est pas complet, il doit en informer l'organisateur et l'inviter à le corriger. En cas de non-respect de cette demande, la CTUS doit être informée dans tous les cas.

L'évaluateur est responsable de l'exécution correcte du CB

Après un CB, l'évaluateur doit informer la CTUS des points suivants dans une brève communication : Lieu de l'épreuve, nom de l'organisateur, adresse du responsable de l'épreuve, nombre de participants, classement, organisation de l'épreuve, incidents particuliers.

Feedback pour les évaluateurs :

Afin que les évaluateurs puissent toujours se perfectionner eux-mêmes, des feuilles de feedback pour l'évaluation des évaluateurs. Les feuilles remplies par les participants doivent être remises aux évaluateurs à la fin du CB.

Déroulement d'un CB :

- Demande d'un ou plusieurs évaluateurs par une organisation
- Confirmation écrite par l'évaluateur
- Contrôle de l'annonce par l'évaluateur, et transmission de l'annonce de l'épreuve.
- Annonce du Concours de base à "vision2020@TKGS.ch" pour publication sur le site Internet de la CTUS (au moins 4 semaines avant le CB)
- Information des évaluateurs et des participants par l'organisation sur les détails de du Concours de base (au moins 4 jours avant le CB)
- Concours de base / Lecture du classement
- Envoi du classement à "vision2020@tkgs.ch" par l'organisation (pour publication sur le site Internet de la CTUS) page d'accueil de la CTUS
- Paiement des frais d'examen par l'organisation au plus tard 10 jours après le CB à IBAN CH51 0900 0000 6027 6081 7, au nom de la SCS, à l'ordre de la CTUS.
- Rapport de l'évaluateur à la CTUS ("kontrolleur@tkgs.ch").

Procédure de sanction :

Dans des cas justifiés, la CTUS peut prononcer un avertissement à l'encontre des évaluateurs. En cas d'autres incidents, la CTUS a la possibilité d'introduire, sans fondement, d'autres sanctions. Celles-ci peuvent aller jusqu'à la suppression du statut d'évaluateur.

Une telle décision est sans appel.



TECHNISCHE KOMMISSION FÜR DAS GEBRAUCHS- UND SPORTHUNDEWESEN
der Schweizerischen Kynologischen Gesellschaft

COMMISSION TECHNIQUE POUR CHIENS D'UTILITE ET DE SPORT
de la Société Cynologique Suisse

COMMISSIONE TECNICA PER CANI DI UTILITÀ E DI SPORT
della Società Cinologica Svizzera



Dispositions finales :

En cas d'incidents, d'incertitudes ou de doutes, la CTUS prend une décision définitive.
L'instance suivante à consulter serait le tribunal d'association de la SCS.